



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la
Mer Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté préfectoral du 19 JUN 2022

**autorisant le changement d'exploitant d' une installation de production de papier
au profit de la société AQUILA HYGIÈNE
située sur la commune de Bègles**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, L.181-15, R.181-45, R.181-46, R.181-47 et R.516-1 ;

VU l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1997 autorisant la société Papeterie de Bègles à exploiter des installations de fabrication de pâte à papier et de papier/carton sur le territoire de la commune de BEGLES ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2014 mettant en œuvre les garanties financières pour la mise en sécurité des installations ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant des prescriptions complémentaires ;

VU la demande de changement d'exploitant portée à la connaissance du préfet par la société AQUILA HYGIENE le 10 juin 2022 et les compléments apportés à la demande du 24 et 28 juin 2022 ;

VU la note de calcul des garanties financières issue du dossier de demande de changement d'exploitant ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} juillet 2022;

VU le courriel adressé le 1^{er} juillet au précédent exploitant ainsi qu'au futur exploitant pour leur permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

VU les observations des exploitants adressées à l'inspection le 8 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la société AQUILA HYGIENE dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de l'installation susvisée dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier pour les mettre à jour les arrêtés préfectoraux précédents relatifs aux garanties financières et à la dénomination de l'exploitant ;

Le pétitionnaire entendu,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

La société AQUILA HYGIENE dont le siège est situé au 64 route de Chevigny, 22130 AUXONNE, est autorisée à se substituer à la société Papeterie de Bègles, dont le siège est situé au 91 quai du Président Wilson, 33130 BEGLES, sur le périmètre précisé à l'article 3 du présent arrêté pour l'exploitation des installations de production de papier situées au 189 Av. du Maréchal Leclerc, 33130 Bègles et dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant des prescriptions complémentaires à la société PAPETERIE DE BEGLES pour l'exploitation d'une papèterie située sur la commune de Bègles.

La société AQUILA HYGIENE bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée.

ARTICLE 2 – GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières défini à l'article 3 de l'arrêté du 5 septembre 2014 est remplacé par le montant suivant : 247 504 euros TTC.

Les documents attestant de la constitution, par la société AQUILA HYGIENE, des garanties financières pour un montant de 247 504 euros TTC devront être transmis au préfet avec copie à la DREAL sous 15 jours à compter de la notification du présent rapport.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE GEOGRAPHIQUE DES INSTALLATIONS VISÉ PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le périmètre ICPE correspondant aux installations autorisées par le présent arrêté est le lot A du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté autorisant le changement d'exploitant entrera en vigueur à la date à laquelle interviendra la cession effective des terrains constituant le lot A visé à l'article 3 par la société PAPETERIE DE BEGLES au profit de l'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE.

Les documents attestant de la cession effective des terrains par la société PAPETERIE DE BEGLES au profit de l'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE seront transmis au préfet avec copie à la DREAL dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la vente.

ARTICLE 5. - LES FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge du nouvel exploitant, à savoir la société AQUILA HYGIENE.

ARTICLE 5.1. VOIES ET DÉLAIS DE RÉCOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 5.2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera déposée auprès de la mairie de Bègles et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 5.3. EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société Aquila Hygiène.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Bègles,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 19 JUIL. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

